ANNEE 2026
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE CRUSCADES
SEANCE N° 6

Date : 25/08/2026
Heure : 18h
Lieu : Mairie - Salle du Conseil
Membres du conseil municipal :

PRESENTS	ABSENTS
MORASSUTTI Jean-Claude	
RODRIGUEZ Estelle	
MIQUEL Christian	
CIANNI Fabien	
BONNET Amandine	
MALOSSE Céline	
VERGNETTES Romain	
MARTY Emilie	
MIQUEL Christophe	Est arrivé à 18h03 – a participé aux votes à compter de la délibération N°32
VERRIÉ Angélique	Absente
FERNANDEZ Franck	
MOLINERA Stéphanie	
PHAM LE THANH Daniel	
AMOROS Alicia	
ALARCON Marine	

Sur convocation en date du	**21/08/2026**
Nombre de conseillers en exercice :	**15**
Nombre de conseillers présents :	**13 de 18h à 18h03** **14 à partir de 18h04**
Nombre de conseillers absents :	**2 de 18h à 18h03** **1 à partir de 18h04**

Monsieur Romain VERGNETTES a été nommé secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/06/2026 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Ouï l'exposé,
APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

2) APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
DELIBERATION 32

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son engagement de réviser son Plan Communal de Sauvegarde afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Cette révision a été élaborée avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction des états de la gestion de crise.
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé et après avoir délibéré
Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE la révision du Plan Communal de Sauvegarde

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la parfaite actualisation du Plan Communal de Sauvegarde et de ses annexes

PRECISE qu'une ampliation de la présente est transmise au SMMAR

3) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

DELIBERATION 33

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif .

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé et après avoir délibéré
Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif .
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025

DELIBERATION 34

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé et après avoir délibéré
Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable .
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5) CONVENTION POUR UNE MISSION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD 11)

DELIBERATION 35

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) qui peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.
Monsieur le Maire rappelle que les prestations fournies par l'ATD11 seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (assistance à maîtrise d'ouvrage AEP-Assainissement, voirie, bâtiment et négociation de délégation de service public) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la commune et l'ATD11, dans le cadre du projet d'aménagement de la traverse de l'agglomération, avenue des Corbières – RD 24.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé et après avoir délibéré
Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

DEMANDE à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'ATD11;
APPROUVE le principe de signature de la convention pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout bon de commande avec l'ATD11 pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

6) CCRLCM : DESIGNATION DU DELEGUE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

DELIBERATION 36

Le Conseil municipal de Cruscades,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2012348-0013 en date du 20 Décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois (C.C.R.L.C.M.),
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la C.C.R.L.C.M. N° 182/2026 du 10/06/2026 portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner 1 représentant pour siéger au sein de la CLECT ;
Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste de représentant au sein de la CLECT

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé et après avoir délibéré
Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Article 1 : De désigner en qualité de représentant de la commune de Cruscades au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Mr MORASSUTTI Jean-Claude
Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois
Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7) SERVICE PERISCOLAIRE : APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE

DELIBERATION 37

Le Conseil municipal de Cruscades ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le projet éducatif territorial (PEDT) de la collectivité ;
Vu le projet pédagogique de l'accueil périscolaire élaboré par la direction de la structure ;
Considérant que le projet pédagogique définit les objectifs éducatifs, les modalités d'accueil des enfants, l'organisation des activités, les règles de vie collective ainsi que les moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer l'accueil des enfants ;
Considérant que ce document constitue le cadre de référence de l'action éducative menée au sein de l'accueil périscolaire ;

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé et après avoir délibéré
Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE le projet pédagogique de l'accueil périscolaire de CRUSCADES, à compter du 01/09/2026.
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les dispositions prévues par ce projet pédagogique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

08) SERVICE PERISCOLAIRE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DELIBERATION 38

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations quant au règlement intérieur concernant le fonctionnement du service d'accueil périscolaire communal : ALAE/CANTINE. Il précise que ce règlement peut faire l'objet d'éventuelles modifications. Elles seraient alors inscrites à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé et après avoir délibéré
Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE sans réserve, le règlement intérieur concernant le fonctionnement du service périscolaire communal : ALAE/CANTINE
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

09) CCRLCM : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FACTURATION POUR FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DU 01/09/2025 AU 31/08/2030
DELIBERATION 39

Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté des communes de la région lézignannaise corbières minervois (CCRLCM) nous a fait parvenir l'avenant n°1 à la convention de facturation pour la fourniture et la livraison des repas pour le restaurant scolaire – liaison froide – pour la période du 01/09/2025 AU 31/08/2030, les tarifs sont les suivants :

- les repas « usager maternelle » à **5.17€**
- les repas « usager primaire » à **5.50€**
- les repas « personnel de service » à **6.08€**
- les repas « pique-nique » à **6.15€**

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé et après avoir délibéré
Par : 14 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de facturation pour la fourniture et la livraison des repas liaison froide pour le restaurant scolaire pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2030,

- **APPROUVE** l'application des tarifs suivants pour les repas scolaires facturés aux familles : « usager maternelle » **5.17€,** « usager primaire » **5.50€,** « personnel de service » **6.08€,** « repas pique-nique » à **6.15€**

10) CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES AVEC LA CLINIQUE VETERINAIRE DE LEZIGNAN-CORBIERES – GROUPE FAMILY VETS
DELIBERATION 40

Monsieur le Maire rappelle l'importance de maîtriser les populations de chats errants sur le territoire communal, dont la prolifération est susceptible d'engendrer des nuisances sanitaires et environnementales.

Conformément à l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, le maire peut faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de les faire stériliser et identifier préalablement à leur relâcher sur leur lieu de capture.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres avec la Clinique vétérinaire de Lézignan-Corbières – Groupe Family Vets pour l'année 2026, afin d'assurer la stérilisation, l'identification et, le cas échéant, les soins nécessaires aux chats errants capturés sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé et après avoir délibéré
Par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE la convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres, telle qu'annexée à la présente, avec la clinique vétérinaire de Lézignan-Corbières – Groupe family vets pour l'année 2026
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

1- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'appel à la solidarité en faveur de la commune de Pomas, à la suite des événements climatiques récents, et propose le versement d'une aide exceptionnelle de 500 €. En raison de l'urgence, le versement sera effectué dès à présent, sous réserve de l'accord du Conseil, et régularisé par délibération lors du prochain conseil municipal.

2- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un projet de plateforme de compostage est prévu sur le territoire de la commune de Luc-sur-Orbieu, au lieu-dit « Fond de la Plaine » exploitée par la SCA Distillerie Sud Languedoc. La DREAL a informé la commune de l'enregistrement de cette installation.

3- M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place prochaine d'un téléphone d'urgence, qui sera assuré à tour de rôle par le Maire et les adjoints. Une note d'information précisant les modalités et le numéro sera prochainement diffusée à la population.

5- M. Christian MIQUEL informe le Conseil municipal de la tenue du premier Forum des associations. Plusieurs associations seront présentes et tiendront un stand. Le forum ouvrira à 12h00 et sera suivi d'un verre de l'amitié offert par la municipalité.

6- Mme Céline MALOSSE informe le Conseil municipal de la tenue d'une cérémonie de remise des diplômes scolaires et sportifs, le vendredi 11 septembre à 10h30, en présence des trois jeunes saisonniers ayant travaillé pour la commune durant l'été. Cette cérémonie sera suivie d'un apéritif, au cours duquel une carte Acti City et un diplôme seront remis aux jeunes.

7- M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un arrêté municipal sera prochainement pris afin de réglementer les horaires d'utilisation du city stade, de 23h00 à 6h00, afin de limiter les nuisances nocturnes.

8- Mme MALOSSE informe le Conseil municipal du démarrage des cours de yoga sur la commune, à compter du lundi 7 septembre à 19h00 au foyer. Le premier cours sera gratuit et ouvert à tous.

9- M. le Maire rappelle la tenue de la dernière guinguette de l'été, placée sous le thème des années 80, et invite la population à venir profiter de ce dernier rendez-vous estival.

10- M. le Maire informe le Conseil municipal que les intempéries ont occasionné des dégâts à l'épicerie, entraînant sa fermeture temporaire. Une partie du faux plafond s'est effondrée. Les assurances vont être sollicitées afin d'évaluer les dégâts et les suites à donner.

11- M. FERNANDEZ informe le Conseil municipal qu'à la demande de plusieurs administrés, un miroir de sécurité a été installé à l'angle du bassin d'orage, rue du Muscat, à proximité de l'école, afin de sécuriser la sortie de la voie et d'améliorer la visibilité. Il précise que trois autres miroirs seront prochainement installés aux abords des rues Saint-Jean, de la République et de la place de la Bacaune, afin de faciliter les sorties des différentes voies et de sécuriser les intersections.

12- Mme MALOSSE informe le Conseil municipal qu'une réunion publique de l'association Petit à Petit se tiendra le lundi 31 août à 16h00 au foyer. Cette réunion est ouverte à tous.

QUESTIONS ORALES :

Mme AMOROS a posé deux questions concernant l'école :

- Sonnettes des classes CE1/CE2 et CM1/CM2 : M. le Maire indique qu'elles ont été installées la semaine dernière.
- Heures supplémentaires d'ATSEM : M. le Maire rappelle que le temps de travail des ATSEM est annualisé et qu'à ce jour, aucune augmentation des heures n'est envisagée, notamment en raison de la baisse des effectifs scolaires. (119 enfants à la rentrée 2013 contre 88 à la rentrée 2025). La situation pourrait être réévaluée en fonction de leur évolution. Il souligne par ailleurs que la commune ne possède pas de parc locatif communal, ce qui constitue un frein à l'installation de jeunes familles et peut contribuer à la baisse des effectifs scolaires. Il précise toutefois qu'un programme de logements sociaux est actuellement en construction, dont la commune espère un impact positif sur les effectifs du groupe scolaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 18h 28

Le secrétaire de séance : Romain VERGNETTES

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance

